

Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?

Le permis B permet de conduire une moto légère 125 ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e **sous conditions**.

Questions - Réponses

- Quels documents faut-il pour circuler en 2 roues ne dépassant pas 50 cm3 ?
- Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?
- Quels permis de conduire faut-il avoir selon la catégorie du véhicule ?
- À quel âge peut-on conduire une moto ou un scooter ?
- Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?
- Permis de conduire : comment demander une attestation de droits à conduire sécurisée (relevé d'information restreint) ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Assurance automobile (véhicule)
- Permis moto : permis A1 ou permis 125 (moto légère)
- Permis moto : permis A
- Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire)
- Bonus-malus dans l'assurance automobile
- Permis B : voiture ou camionnette

Pour en savoir plus

- École de conduite labellisée
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Programme de la formation de 7 heures (moto/scooter 3 roues avec le permis B)
Source : Legifrance
- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **France Titres - Permis de conduire**
En ligne
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>
Formulaire de contact en ligne
Accès au [formulaire de contact](#)
Par téléphone
34 00 (numéro non surtaxé)
09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- **Outil de recherche** : Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)
- **Téléservice** : Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

- Assurance automobile (véhicule)
- Permis moto : permis A1 ou permis 125 (moto légère)
- Permis moto : permis A
- Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire)
- Bonus-malus dans l'assurance automobile
- Permis B : voiture ou camionnette

Textes de référence

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8
Catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3
Contravention en cas de non présentation de l'attestation de formation ou du relevé d'informations (article R233-1)
- Code de la route : articles R311-1 à D311-4
Définition des catégories de véhicules
- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire
- Réponse ministérielle du 18 novembre 2020 relative à la validité à l'étranger de l'attestation de suivi de formation à la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e